

Coopérations Professionnelles Ophtalmologie

***Prescription d'une correction optique aérienne
par l'orthoptiste
dans le cadre d'un bilan orthoptique et sur
prescription écrite de l'ophtalmologiste à
l'orthoptiste de son choix.***

Promoteurs

Fiche Projet

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Intitulé du Protocole de coopération (PC)	<i>Prescription de lunettes par l'orthoptiste dans le cadre d'un bilan orthoptique lorsque l'ophtalmologiste en donne l'autorisation écrite sur l'ordonnance du bilan.</i>
Schéma général du protocole	<i>L'ophtalmologiste prescrit un « bilan orthoptique avec prescription de lunettes si besoin » car il lui manque les données du bilan avant de pouvoir délivrer l'ordonnance au patient.</i> <i>Le bilan est réalisé par l'orthoptiste, qui décide de délivrer l'ordonnance de lunettes si le bilan démontre que le patient en a besoin. Comme actuellement, l'orthoptiste fait un compte rendu à l'ophtalmologiste.</i>
Profession du délégant	<i>Ophtalmologiste</i>
Profession du délégué	<i>Orthoptiste</i>
Objectif	<i>Libération de temps médical, prise en charge des autres patients pour le délégant.</i> <i>Travail avec une certaine autonomie pour le délégué.</i> <i>Economie d'une consultation ophtalmologique en évitant un retour du patient vers l'ophtalmologiste pour la prescription des ses lunettes.</i> <i>Amélioration du confort des patients.</i>

Actes dérogatoires

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Actes dérogatoires	<i>Délivrance d'une ordonnance de lunettes par l'orthoptiste sur demande de l'ophtalmologiste.</i>

Lieux de mise en Œuvre

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Lieu de Mise en Œuvre	1/Locaux <i>Le protocole est mis en œuvre dans un cabinet d'orthoptie, qui répond aux exigences en termes d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de respect des droits des patients.</i> 2/Matériel <i>Le délégué dispose de tout le matériel nécessaire à la réalisation des examens :</i> <i>A/Projecteur de test (ou échelle d'acuité) et réfractomètre automatique pour mesurer AV et réfraction</i> <i>B/Tout le matériel indispensable à la réalisation d'un bilan orthoptique.</i>

Références

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Références utilisées	<i>Les professionnels de santé impliqués dans ce projet s'engagent à adapter la prise en charge des patients aux évolutions des recommandations au cours du temps</i>

Types de patients Concernés

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Types de Patients Concernés	<i>Ce protocole s'adresse aux patients ayant bénéficiés d'une consultation ophtalmologique mais dont la délivrance de lunettes dépend des résultats du bilan orthoptique.</i> Critères d'inclusion : <i>Patients ayant rencontrés un ophtalmologiste depuis moins de 3 mois.</i> <i>Ayant une ordonnance de bilan orthoptique avec « délivrance d'une paire de lunettes si besoin ».</i> Critères d'exclusion : <i>Patients sans ordonnance faite par un ophtalmologiste</i> <i>Patients avec une ordonnance datant de plus de 3 mois.</i>

Information Des patients

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Informations Des Patients	<i>A la fin de la consultation de l'ophtalmologiste le patient est informé qu'il doit faire un bilan orthoptique avant que la décision de délivrance de lunettes ne soit prise ou puisse être faite.</i> <i>2 possibilités :</i> <i>1 : Soit le patient va consulter l'orthoptiste et revient voir l'ophtalmologiste pour la délivrance des lunettes.</i> <i>2 : Soit l'ophtalmologiste demande à l'orthoptiste de délivrer la prescription a la fin de son bilan si la patient en a besoin.</i> <i>Le patient est informé :</i> <i>-Du caractère dérogatoire de cet acte</i> <i>- Du délai pour le prochain rendez-vous avec l'ophtalmologiste</i> <i>- De la validité de 3 mois de l'ordonnance</i> <i>- Du caractère volontaire de la participation à ce bilan par un orthoptiste.</i> <i>Lors de la consultation avec l'orthoptiste :</i> <i>- L'orthoptiste vérifie la bonne compréhension de l'information délivrée.</i> <i>- Trace son consentement.</i>

Formation des délégués

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Formation Des professionnels délégués	Formation des orthoptistes : 1 : Capacité déjà acquise <i>La réfraction fait partie du décret de compétence de l'orthoptiste.</i>

Intervention du Délégant

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Intervention Du Délégant	Critères d'alerte : <i>1/ Avant la réalisation du bilan :</i> <i>Patient se plaignant :</i> <i>D'un œil rouge et/ou douloureux</i> <i>D'une BAV profonde brutale et récente</i> <i>2/ Résultat du bilan mettant en évidence :</i> <i>Une BAV profonde nouvelle.</i> Modalités d'intervention du délégant <i>Un des délégants est d'astreinte pour répondre aux questions des délégués et les aider à résoudre les problèmes auxquels ils seraient confrontés (critères d'alerte). Avant les consultations, l'orthoptiste vérifie la disponibilité de ce médecin. En cas d'absence et dans l'impossibilité de le remplacer, la consultation du délégué sera annulée.</i> <i>Si plainte du patient avant réalisation du bilan : l'orthoptiste appelle l'ophtalmologiste pour une prise en charge immédiate par un ophtalmologiste.</i> <i>Si découverte lors du bilan de critères d'alerte : le délégué appelle le délégant pour fixer la conduite à tenir</i> <i>En cas de demande, le patient est orienté vers un médecin.</i>

Systeme D'information

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Systeme D'information	<i>En unité de lieu</i> <i>Le logiciel utilisé est le logiciel métier de l'ophtalmologiste.</i> <i>En lieu différent</i> <i>Le compte-rendu se fait par courrier comme pour les bilans classiques.</i>

Suivi du Protocole

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Suivi Du Protocole	<u>Indicateur d'activité</u> <i>Nombre d'actes réalisés par le délégué</i> <u>Qualité et sécurité des nouvelles modalités de prise en charge</u> <i>Taux brut d'alerte du délégué au délégant</i> <i>Taux de correction optiques non adaptées</i> <u>Satisfaction des acteurs (professionnels et patients)</u> Professionnels <i>Taux de satisfaction générale des délégués</i> <i>Taux de satisfaction générale du délégant</i> Patients <i>Taux de satisfaction général des patients (Sondage)</i> <i>Taux de retour des questionnaires patients</i> <u>Indicateurs spécifiques</u> <i>Délais de rendez-vous pour le bilan orthoptique</i> <i>Taux de correction optiques non adaptées et nécessitant l'intervention de l'ophtalmologiste</i> <i>Taux de bilan comportant une erreur</i>

Retour D'expérience

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Retour d'expérience Les éléments indésirables La qualité des soins	Déclaration des événements indésirables : <i>Renseignés dans un système d'informations spécifique</i> <i>Réunion de suivi tous les 3 mois, organisée entre délégués et délégués pour discuter des problèmes rencontrés, identifier les réponses à apporter et suivre leur mise en œuvre.</i> <i>Les dossiers ayant fait l'objet d'une alerte et ceux avec événements indésirables liés au protocole sont systématiquement analysés dans le cadre de ses réunions</i> <i>Si taux insatisfaction patient dû à une erreur de réfraction >3% : nouvelle formation pratique du délégué.</i>

Traçabilité Et Archivage

ITEM	ELEMENTS DE REPONSE
Traçabilité Et archivage	<u>1/En unité de lieu, le délégué archive dans le dossier patient du logiciel métier de l'ophtalmologiste :</u> <i>Date, nom du délégué et délégant</i> <i>L'ordonnance de bilan « lunettes »</i> <i>Le consentement</i> <i>Résultats de l'AV et réfraction</i> <i>Le bilan orthoptique et conclusion</i> <i>Les événements indésirables</i> <i>L'ordonnance de lunettes</i> <u>2/Absence d'unité de lieu, l'orthoptiste archive dans son logiciel métier</u> <i>Date, nom du délégué et délégant</i> <i>L'ordonnance de bilan « lunettes »</i> <i>Le consentement</i> <i>Résultats de l'AV et réfraction</i> <i>Le bilan orthoptique et conclusion</i> <i>Les événements indésirables</i> <i>L'ordonnance de lunettes</i> <i>Puis les envoie sur un compte rendu à l'ophtalmologiste qui l'archive sur le dossier patient.</i>

Description du processus de prise en charge du patient

Prise en charge	Identification des risques	Analyse des risques	Solutions à mettre en place
Consultation de l'ophtalmologiste, avec besoin d'un bilan orthoptique pour décision de prescription de lunettes.	Prise de rendez-vous avec le mauvais orthoptiste	Information mal faite	Mettre sur l'ordonnance toutes les coordonnées de l'orthoptiste
Explication du cas de figure par l'ophtalmologiste	Le patient ne comprend pas le besoin	Information non ou mal faite	Revoir la fiche de consentement
Prise de rendez-vous avec l'orthoptiste	Délais trop long	Le patient ne peut pas avoir ses lunettes	L'orthoptiste s'engage à respecter le délai
Accueil du patient par l'orthoptiste	Malentendu sur la profession du consultant	Le délégué oublié de se présenter	Badge avec son nom et métier
Vérification par l'orthoptiste : -Compréhension du protocole -Consentement du patient par écrit	1/Mauvaise compréhension 2/Absence de consentement 3/Consentement non recueilli	Information mal faite Information mal comprise A court se support écrit	1/Formation 2/Support écrit à revoir 3/Check-list

Vérification des critères d'exclusion	Critères d'exclusion non repérés	Oubli de vérifier	1/Formation 2/Check-list
Réalisation du bilan	1/Erreur de mesure 2/Erreurs dans le compte rendu 3/Méconnaissance des critères d'alerte	Compétence du délégué	1/Formation 2/Explications des dossiers par le délégué

Description du processus de prise en charge du patient (Suite)

Prise en charge	Identification des risques	Analyse des risques	Solutions à mettre en place
Prise de connaissance du bilan par l'ophtalmologiste	1/Tardive 2/Ne reçoit pas le compte-rendu	1/Ophtalmologiste absent 3/Mauvaise adresse	1/Mise en place d'un dossier spécial 2/Adresse sur l'ordonnance de l'ophtalmologiste
Prise en charge rapide par l'ophtalmologiste si éléments indésirable ou incohérence dans le bilan	Patient non convoqué	Oubli du secrétariat de l'ophtalmologiste	Indiquer au patient d'appeler le cabinet s'il n'a pas reçu sa convocation dans les 3 jours